

Le Service d'Aide à Domicile

service public

Arrêté d'autorisation N° 10-122 du 18 janvier 2010

N° de déclaration SAP200023810 du 28 janvier 2021

- s'engage à assurer une continuité de service
- intervient sur tout le canton de Marennes

Service Prestataire

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'employeur de votre aide à domicile :

- il recrute l'agent,
- le forme,
- organise son temps de travail,
- le remplace pendant ses congés,
- le rémunère,
- vous décharge d'une rupture de contrat.

Médiation :

En cas de litige, dans le cadre de la Loi du 2 janvier 2002, vous pouvez vous procurer la liste des médiateurs à la Préfecture (art. L311-5 du code de l'Action sociale et des familles).



C. I. A. S.

23 rue Dubois Meynardie
17320 MARENNE-S-HIERS-BROUAGE

☎ 05 46 85 75 43

✉ accueil-cias@bassin-de-marennes.com

Service AIDE à DOMICILE

**Une équipe à votre écoute
depuis 1973**

Le respect des personnes

Une aide et un suivi personnalisés

Des professionnels compétents



Nous évaluons vos besoins et nous vous proposons des solutions sur mesure...

Le Service Aide à Domicile est autorisé par le **Conseil Départemental** et dispose de l'autorisation 10-122 du 18 janvier 2010 pour intervenir auprès de personnes vulnérables.
N° de déclaration SAP200023810 du 28/01/2021

En cas d'hospitalisation, quel que soit votre âge, contactez votre mutuelle.

Vous pouvez bénéficier des services d'une aide à domicile et / ou d'une auxiliaire de vie. Interventions tous les jours de 8h à 19h y compris les samedis, dimanches et jours fériés pour les actes essentiels de la vie courante.

Vous pouvez nous rencontrer aux heures d'ouverture du service :

Lundi : de 13h30 à 17h00

Du mardi au jeudi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Vendredi: 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

DEVIS GRATUIT
sur demande

Contacter le

☎ 05 46 85 75 43 (choix 2)

Du lundi au jeudi :

De 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Vendredi:

De 9h à 16h00

accueil-cias@bassin-de-mareennes.com

L'aide à domicile au quotidien



Qui peut bénéficier du service ?

Les personnes de plus de 60 ans, les personnes handicapées ou en situation de handicap temporaire (sans critère d'âge) et toute personne souhaitant une aide régulière.

Entretien

- du logement (ménage)
- du linge
- repassage...

Aide aux repas

- courses
- préparation
- prise de repas...

Aide à la toilette et à la mobilité

- lever et coucher
- habillage et déshabillage
- déplacements
- toilette et hygiène...

Différentes prises en charges possibles :

- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- PCH (Prestation Compensatoire Handicap)
- mutuelles ou assurances
- caisses de retraite

Si votre situation vous permet d'en bénéficier, nous vous accompagnons pour effectuer les démarches nécessaires.

Le C.I.A.S. assure l'ensemble des missions : accueil, analyse des besoins, aide à la constitution des dossiers, gestion du personnel, suivi.